



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 13854

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accueil des personnes handicapées ou invalides dans les établissements dépendants de la Caisse primaire d'assurance maladie et les centres médicaux. En effet, dans certains établissements, en raison de l'importance de la demande, les personnes disposant d'une carte d'invalidité leur reconnaissant un taux supérieur ou égal à 80 %, mais qui ne sont pas en fauteuil roulant ou dont le handicap n'est pas visible, ne disposent pas de facilités d'accès liées à leur handicap et sont contraintes de patienter dans les mêmes conditions que le public valide. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend accorder une attention particulière à ce problème.

Texte de la réponse

La carte d'invalidité, délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, aux personnes dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 80 %, permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises et dans les files d'attente, notamment dans les établissements accueillant du public. Cette priorité doit être rappelée par voie d'affichage clair et lisible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce. Ce droit de priorité, prévu par l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, est opposable à tous les établissements sanitaires et médico-sociaux y compris ceux relevant de l'assurance maladie. Pour sa mise en oeuvre, la convention d'objectifs et de gestion signée entre la caisse nationale de l'assurance maladie et l'Etat pour les années 2010-2013 prévoit, d'une part, la poursuite de la modernisation de ces établissements et, d'autre part, l'amélioration des conditions d'accès des personnes handicapées dans ses locaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13854

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7437

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9015